



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250304-DECM00204032025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2025/002	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Sécurisation du réseau informatique et remplacement du serveur par la société Qualité Informatique

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Considérant la nécessité de l'interopérabilité avec le système informatique existant de la collectivité,

Vu la proposition commerciale présentée par la Qualité Informatique pour la sécurisation du réseau informatique et le remplacement du serveur,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer le devis présenté par la société Qualité Informatique, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires de Runanzvit | B.P. 60232 | Ploumagoar | 22202 Guingamp Cedex, comme exposé ci-avant.

Article 2 – DIT que le montant total des prestations et des matériels s'élève à 15 744,38 € HT, soit 18 893,26 € TTC.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250304-DECM00204032025-AU

Article 3 – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

04 MAR. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 04-03-2025